

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 septembre 2016

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE
ÉCONOMIQUE - (N° 3939)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE47

présenté par
M. Potier, rapporteur

ARTICLE 31 QUINQUIES

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« À la troisième phrase du deuxième alinéa du III de l'article L. 442-6 du code de commerce, les mots : « deux millions d'euros » sont remplacés par les mots : « cinq millions d'euros ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette rédaction reprend le dispositif adopté par l'Assemblée nationale.